

1^o A la Cathédrale, tous les soirs, à 7 heures, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 2 novembre inclusivement, récitation du chapelet, des litanies, de la prière à saint Joseph, en présence du Saint Sacrement exposé, *Tantum Ergo*, et bénédiction du Très Saint Sacrement.

2^o Dans les autres églises ou chapelles où l'on conserve la Sainte Eucharistie, tous les jours du mois d'octobre jusqu'au 2 novembre, on fera les mêmes prières, soit pendant la messe, soit à un autre moment ; et, dans ce dernier cas, il y aura exposition et bénédiction du Très Saint Sacrement, comme il est dit ci-dessus.

3^o Pendant toute l'année, le chapelet et les litanies doivent se réciter publiquement, chaque jour, à la cathédrale, et autant que possible dans les autres églises de la ville, et tous les dimanches et jours de fête, dans les églises paroissiales du diocèse.

4^o Dans ce mandement Mgr l'Archevêque exhorte fortement à la récitation quotidienne du chapelet en famille, afin que ce pieux usage déjà si populaire se maintienne et se répande de plus en plus dans notre pays.

II

On devra ajouter, à l'oraison de *Mandato* déjà prescrite par Monseigneur l'Archevêque, celle *ad postulandam serenitatem*, jusqu'à ce qu'on ait obtenu un temps plus favorable. Messieurs les curés sont de plus autorisés à faire, dans les églises paroissiales, des prières publiques pour la même fin.

L. D. A. MARECHAL, V. G., Administrateur.

LA CATHEDRALE

C'est le 28 août 1870 qu'avait lieu la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale de Montréal. La foule était énorme ; on y comptait plus de cent prêtres. Mgr Bourget parla : « Cette cathédrale, dit-il, sera le couronnement de toutes les œuvres de charité catholique de la ville. Elle s'élèvera sous la protection de la sainte Vierge et des saints ; ce sera une œuvre bénie qui attesterà la foi profonde du peuple canadien. »